MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 389 **13 août 1996**

SOMMAIRE

Antilope Holding S.A., Luxembourg ..... page 18630
Art'Exclusif S.C.I., Remich 18627
(Le) Beau, S.à r.l., Dippach 18665
Bijoux Clio, S.à r.l., Luxembourg 18629
Brian Yeardley Luxembourg S.A., Bettembourg .. 18633
Celsia S.A., Luxembourg 18625
Envipro S.A., Luxembourg 18647
Execo, S.à r.l., Luxembourg 18649
Fare Europe S.A.H., Luxembourg 18651
(De) Fensterbotzer, S.à r.l., Luxembourg 18637
Financière d'Acquisitions S.A., Luxembourg 18645
Finopar Holding S.A., Luxembourg 18654
Football-Fans-Shop, S.à r.l., Luxembourg 18653
Garage Dos Santos, S.à r.l., Walferdange 18657
GS Sports S.A., Bettembourg 18658
I.D.S., Distribution Service, S.à r.l., Soleuvre 18661
(The) Latin America Growth Fund S.A., Luxembourg 18644
Lax S.A., Bertrange 18662
Libertim S.A., Luxembourg 18666
Providentielle S.A.H., Luxembourg 18669
So.Co.Par S.A., Luxembourg 18626, 18627
Sofidecor S.A., Luxembourg 18638
Somarlec S.A., Luxembourg 18639
Station L. Reding, S.à r.l., Belvaux 18639
Sylvacor S.A., Luxembourg-Kirchberg 18639
Tetra International S.A.H., Luxembourg 18640, 18643
Trikala S.A., Luxembourg 18639
Tula S.A., Luxembourg 18640
Turnkey Middle East S.A., Luxembourg 18643
Tycon S.A., Sandweiler 18644
Union Investment Euromarketing S.A., Luxembourg-Strassen 18672
Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg-Strassen 18672
Van Lanschot Investment Progress Fund, Sicav, Luxembourg 18672
Vickin S.A., Luxembourg 18644
Wolf-Moritz, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 18668
World Invest Advisory S.A., Luxembourg 18671
World Invest, Sicav, Luxembourg 18656, 18657
Xenon Media Films S.A., Luxembourg 18672

CELSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.621.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 mai 1996 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires WINDLINE INVESTMENTS LTD et JUMPRUN INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD, avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour CELSIA S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17735/646/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

SO.CO.PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.186.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Nico Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SO.CO.PAR S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 3 avril 1996.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise au formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société anonyme SO.CO.PAR S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1992, publié au Mémorial, Série C n° 423 du 24 septembre 1992. Les statuts furent modifiés suivant acte par le même notaire en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial, Série C n° 122 du 22 mars 1993, suivant acte par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial, Série C n° 233 du 30 mai 1995 et en dernier lieu suivant acte par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1995, dont la publication au Mémorial est en cours.

II.

Ladite société SO.CO.PAR S.A. a été constituée avec un capital souscrit et libéré de cinq cent mille dollars US (USD 500.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Par acte du notaire Reginald Neuman en date du 14 décembre 1992, publié au Mémorial, Série C n° 122 du 22 mars 1993, le capital social a été augmenté à deux millions de dollars US (USD 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Par acte du notaire André Schwachtgen en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial, Série C n° 233 du 30 mai 1995, la valeur nominale des actions a été supprimée, la monnaie d'expression du capital a été changée en de dollars US en lires italiennes et le capital social a été augmenté à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par cinquante-neuf mille cent soixante-dix (59.170) actions sans désignation de valeur nominale.

Par acte du même notaire en date du 30 décembre 1995, dont la publication au Mémorial est en cours, le capital social a été augmenté à vingt milliards de lires italiennes (ITL 20.000.000.000,-), représenté par cent dix-huit mille trois cent quarante (118.340) actions sans désignation de valeur nominale.

Par ce même acte il a été créé un capital autorisé de soixante milliards de lires italiennes (ITL 60.000.000.000,-), représenté par trois cent cinquante-cinq mille vingt (355.020) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration a été autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et à en fixer les conditions de souscription, d'émission et de libération. Ces augmentations de capital peuvent être émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq des statuts sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution des résolutions du conseil d'administration en date du 3 avril 1996, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription des cinquante-neuf mille cent soixante-dix (59.170) actions nouvelles de la société sans désignation de valeur nominale, faite par l'actionnaire CHERWELL LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).

S'agissant d'une libération à faire en numéraire, l'autre actionnaire a renoncé à l'exercice de son droit de préférence.

Les cinquante-neuf mille cent soixante-dix (59.170) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par la société CHERWELL LIMITED, avec siège social à Douglas (Ile de Man) par un versement en espèces de dix milliards de lires italiennes ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par la production d'une attestation bancaire.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article cinq, alinéa premier des statuts sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente milliards de lires italiennes (ITL 30.000.000.000,-), représenté par cent soixante-dix-sept mille cinq cent dix (177.510) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article cinq restent inchangés.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social décidée ci-dessus est estimée à deux cent douze millions (212.000.000,-) de francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à deux millions cent quarante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 57, case 6. – Reçu 1.975.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996. A. Schwachtgen.

(17644/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SO.CO.PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.186.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 15 avril 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996. A. Schwachtgen.

(17645/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

ART'EXCLUSIF, Société Civile Immobilière.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitze in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. - Herr Marco Peller, Privatbeamter, wohnhaft in L-8356 Garnich, 4, Am Brill;
2. - Herr Helmut Regnery, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54518 Greverath, 1A, Hubertusstrasse.

Welche Komparenten den instrumentierden Notar ersuchten, nachfolgenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Bezeichnung - Gesellschaftszweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Durch gegenwärtige Urkunde wird eine «société civile immobilière» gegründet unter der Bezeichnung ART'EXCLUSIF.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung, die Vermietung und die Verwaltung einer oder mehrerer Immobilien, und zwar ausserhalb jeder gewerblichen Tätigkeit.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf Frs. 100.000,- (hunderttausend Franken), eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je Frs. 1.000,- (tausend Franken). Die Anteile wurden von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1. - Herr Marco Peller, vorgenannt, fünfzig Anteile 50
2. - Herr Helmut Regnery, vorgenannt, fünfzig Anteile 50

Total: hundert Anteile 100

Das Gesellschaftskapital in Höhe von Frs. 100.000,- (hunderttausend Franken) wurde in voller Höhe in bar eingezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle einer geplanten Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden durch einen Gesellschafter an einen Nicht-Gesellschafter, sind Name, Vorname, Beruf und Anschrift des potentiellen Käufers, welcher nicht Gesellschafter ist, dem(n) Geschäftsführer(n) per Einschreiben mit Empfangsbestätigung durch den Käufer oder den Verkäufer mitzuteilen.

Für den Fall, dass Anteile von Todes wegen an einen Nicht-Gesellschafter fallen (ausgenommen die direkten Deszendenten oder den überlebenden Ehegatten), verpflichten die Anteilhaber ihre Erben und Rechtsnachfolger, diese Anteile, ab sofort und innerhalb von sechs (6) Monaten vom Todestag an, den überlebenden Gesellschaftern per Einschreiben mit Empfangsbestätigung anzubieten, und zwar durch Vermittlung des bzw. der Geschäftsführer(s).

Solange diese Rückabtretung nicht vollzogen worden ist, haben die betreffenden Anteile kein Stimmrecht in den Generalversammlungen und, wenn der verstorbene Gesellschafter Geschäftsführer war, wird sein Posten während dieser Zeit nicht besetzt, so dass die Gesellschaft zeitweillig durch die (den) überlebenden Geschäftsführer verpflichtet werden kann.

In beiden Fällen teil(t)en die (der) Geschäftsführer dies innerhalb eines (1) Monats den überlebenden Gesellschaftem per Einschreiben mit Empfangsbestätigung mit.

Die Gesellschafter können binnen eines (1) Monats nach vorgenannter erfolgter Mitteilung die Anteile übernehmen, und zwar im Verhältnis zu ihrer Beteiligung an der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann jedoch sein Übernahmerecht an einen anderen Gesellschafter abtreten.

Der Preis der Abtretung ist der gleiche wie oben erwähnt, was alle Gesellschafter ab sofort annehmen sowohl für sich selbst als auch für ihre jeweiligen Erben und Rechtsnachfolger.

Lassen die verbleibenden beziehungsweise die überlebenden Gesellschafter diesen Zeitpunkt verstreichen, ohne von ihrem Vorzugsrecht Gebrauch zu machen, ist es dem Verkäufer freigestellt, die Gesellschaftsanteile an den oben erwähnten interessierten Nicht-Gesellschafter abzutreten beziehungsweise kann der Erbe die Anteile, die er vom verstorbenen Gesellschafter geerbt hat, behalten.

Der Preis der Übernahme der Gesellschaftsanteile ist festgesetzt auf Grundlage des Verkaufswertes der Nettoaktiva, gerechnet zum 31. Dezember des der vorgenannten Mitteilung an die Gesellschafter vorangehenden Jahres, jedoch ohne Berücksichtigung etwaiger Gewinne des laufenden Jahres. Dieser Wert wird in gemeinsamem Einverständnis aller Parteien festgelegt. Falls hierüber kein Einvernehmen erzielt wird, benennt jede Partei einen Sachverständigen, die gemeinsam einen dritten Sachverständigen benennen. Das Kollegium dieser Sachverständigen bestimmt souverän und ohne Rekursrecht den Verkaufspreis der Anteile innerhalb von sechs (6) Monaten nach seiner Einsetzung.

Der Abtretungspreis ist zahlbar binnen eines (1) Monats nach der diesbezüglichen Übereinkunft der Parteien beziehungsweise der Festlegung durch das vorgenannte Kollegium der Sachverständigen, bis zu diesem Zeitpunkt ohne Zinsen und darüber hinaus mit Zinsen von zehn (10%) Prozent pro Jahr. Dies gilt bis zur kompletten Auszahlung.

Art. 7. Untereinander sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft, jeder im Verhältnis zur Anzahl der Anteile, die er an der Gesellschaft hat.

Dritten gegenüber haften die Anteilhaber für die Schulden der Gesellschaft gemäss Artikel 1863 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches.

Bei jeder Handlung, welche eine Verpflichtung der Gesellschaft nach sich zieht, muss der Geschäftsführer unter seiner Verantwortung - ausser im Falle eines anders lautenden und einstimmigen Beschlusses der Gesellschafter - den ausdrücklichen Verzicht auf das persönliche Belangen der Gesellschafter seitens der Gläubiger erwirken, so dass die Gläubiger nur gegen die Gesellschaft und das Vermögen der Gesellschaft vorgehen können.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die durch die Mehrheit der Gesellschafter ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse zur Regelung der Gesellschaftsangelegenheiten und zur Verwaltung der Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet. Gibt es mehrere Geschäftsführer, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer verpflichtet.

Art. 9. Die Bilanz unterliegt der Genehmigung der Anteilhaber, welche die Verwendung des Gewinns beschliessen.

Im Falle einer Gewinnverteilung wird der Gewinn im Verhältnis zur Anzahl der Gesellschaftsanteile unter den Anteilhabern aufgeteilt.

Art. 10. Die Beschlüsse der Anteilhaber werden in allen Punkten durch Dreiviertelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber getroffen. Dies gilt auch für die Beschlüsse über Abänderung der Statuten. Jedem Anteil entspricht eine Stimme.

Art. 11. Die Versammlung der Anteilhaber findet so oft statt, wie es die Belange der Gesellschaft verlangen, und zwar auf Einberufung des Geschäftsführers oder eines oder mehrerer Gesellschafter. In dieser Einberufung muss die Tagesordnung enthalten sein.

Titel IV. - Auflösung, Liquidation

Art. 12. Die Gesellschaft endet nicht durch den Tod, die Entmündigung oder den Konkurs eines Gesellschafters oder des (der) Geschäftsführer (s).

Art. 13. Im Falle der Auflösung erfolgt die Liquidation durch die Gesellschafter, wenn diese nicht anderweitig entscheiden.

Titel V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, verweisen die Gesellschafter auf die Artikel 1832 - 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches (Code civil), sowie auf das Gesetz vom 18. September 1933 über die zivilrechtlichen Gesellschaften bzw. auf dessen spätere Abänderungen.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise fünfundzwanzigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

2. - Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Marco Peller, vorgenannt,

b) Herr Helmut Regnery, vorgenannt.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe durch ihre gemeinsame Unterschrift gültig zu verpflichten.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

3. - Die Amtsdauer wird auf unbestimmte Zeit festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Düdelingen, in der Amtsstube des Notar, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Peller, M. Regnery, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1996, vol. 821, fol. 72, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996. J. Elvinger.

(17678/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

BIJOUX CLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L1610 Luxembourg, 46, avenue de la Gare.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Zurek, commerçant, demeurant à F-54750 Trieux (France), 45, rue Emile Binda,

2. Madame Anne-Marie Bertazzoni, commerçante, épouse de Monsieur Bernard Zurek, demeurant à F-54750 Trieux, 45, rue Emile Binda,

ici représentée par Monsieur Bernard Zurek, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 avril 1996,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une bijouterie avec achat et vente d'articles de la branche, ainsi que l'exploitation d'un commerce d'articles de fausse bijouterie.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de BIJOUX CLIO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000.-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000.-) francs chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Bernard Zurek, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. - Madame Anne-Marie Zurek-Bertazzoni, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000.-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille (30.000.-) francs.

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

l. - Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Bernard Zurek, prénommé, gérant administratif,

b) Madame Anne-Marie Zurek-Bertazzoni, prénommée, gérante technique.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'à concurrence de cinquante mille (50.000.-) francs; pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3. - L'adresse de la société sera la suivante:

L-1610 Luxembourg, 46, avenue de la Gare.

4. - Les gérants de la société sont autorisés à établir des succursales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zurek, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 90S, fol. 75, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996. E. Schlesser.

(17679/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

ANTILOPE HOLDING S. A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

Ont comparu:

1. La société HAYWORTH INC. ayant son siège social à Alofi (Niue), No. 5 Commercial Centre Square, P.O. Box # 71,

ici représentée par Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton,

en vertu d'une procuration, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

2. Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange, 5, rue Basse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ANTILOPE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de produits et de services ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toute société, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 7.500.000.- (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions de valeur nominale LUF 10.000.- (dix mille francs luxembourgeois) chacune. Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au choix des actionnaires, mais seulement à partir du moment où les actions sont entièrement libérées. Jusque là, elles doivent rester nominatives. Pour les actions nominatives, la société considèrera la personne au nom de laquelle les actions sont souscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire de ces actions.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur-délégués.

Il peut aussi conférer la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites ou diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 13 mai à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dèpôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en présence ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblé générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou faire ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence en date de ce jour pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. HAYWORTH INC., prénommée, sept cent quarante-neuf actions	749
2. Monsieur Jean-Marie Theis, prénommé, une action	1
Total: sept cent cinquante actions	750

Les actions ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de LUF 7.500.000.- (sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs (130.000.-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. John Weber, prénommé,
2. Jean-Marie Theis, prénommé,
3. Fred Alessio, employé privé, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., avec siège à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'an 2.001.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, J.-M. Theis, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 1996, vol. 399, fol. 19, case 8. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 1996. E. Schroeder.

(17677/228/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

BRIAN YEARDLEY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

—

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1. - BRIAN YEARDLEY CONTINENTAL LTD, a company under British laws, having its registered office in Featherstone, (United Kingdom),

here represented by Mr Max Galowich, «juriste», residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy issued on March 1st, 1996;

2. - Mr Brian Yeardley, tradesman, residing in Featherstone,

here represented by Mr Max Galowich, previously named,

by virtue of a proxy issued on March 1st, 1996.

Said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company (société anonyme) to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of BRIAN YEARDLEY LUXEMBOURG S.A.

The registered office is established in Bettembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company's purpose is the carrying on of a business of national and international transport of merchandises and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) each.

The shares my be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, they remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by any an officer duly authorized by the board of directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The chairman is named for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Monday of the month of May at 3.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-six.

2) The first annual general meeting will be held in the year nineteen hundred and ninety-seven.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1. - BRIAN YEARDLEY CONTINENTAL LTD, previously named, nine hundred and fifty shares	950
2. - Mr Brian Yeardley, previously, named, fifty shares	50
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been paid up by payments in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Brian Yeardley, tradesman, residing in Featherstone,

b) Mrs Sandra Yeardley, «sans état particulier», residing in Featherstone,

c) Mr Dominique Rispin, employee, residing in Featherstone.

3) Has been appointed auditor:

LUX-AUDIT S.A., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and one.

5) Has been appointed as chairman:

Mr Brian Yeardley, previously named.

6) The registered office of the Company is established in L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

7) Persuant to article 60 of the company law and article 5 of these articles of incorporation, the board of directors is authorized to elect a managing director of the company with such powers as are necessary to bind the company with his sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surnames, names, civil status and residences, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - BRIAN YEARDLEY CONTINENTAL LTD, société de droit britannique, ayant son siège social à Featherstone (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du premier mars 1996;

2. - Monsieur Brian Yeardley, commerçant, demeurant à Featherstone,

ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1er mars 1996.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIAN YEARDLEY LUXEMBOURG S.A.».

Le siège social est établi à Bettembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de transport national et international de marchandises et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mai à de chaque année à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - BRIAN YEARDLEY CONTINENTAL LTD, prénommée, neuf cent cinquante actions	950
2. - Monsieur Brian Yeardley, prénommé, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Brian Yeardley, commerçant, demeurant à Featherstone,

b) Madame Sandra Yeardley, sans état particulier, demeurant à Featherstone,

c) Monsieur Dominique Rispin, employé privé, demeurant à Featherstone.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

5. - Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Brian Yeardley, prénommé.

6. - Le siège social est établi à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

7. - Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 5 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 69, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996. E. Schlesser.

(17680/227/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

DE FENSTERBOTZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparue:

Madame Yvonne Galgon, ouvrière, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, avenue Docteur Klein.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage de bâtiments, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de DE FENSTERBOTZER, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Yvonne Galgon, ouvrière, demeurant à L-5630 Mondorf-les-Bains, avenue Docteur Klein.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déducation faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales,

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.

2. - Monsieur Jean-Pierre Kutzner, gérant de sociétés, demeurant à L-8365 Hagen, 20, rue Principale, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Galgon, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 69, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996. E. Schlesser.

(17683/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

SOFIDECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.580.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 1996

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle durée d'un an.

Celui-ci viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan au 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

(17646/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SOMARLEC, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 15.262.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(17647/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SOMARLEC, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 15.262.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 25 avril 1996 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Leclercq et par conséquence de réduire le nombre des administrateurs de 6 à 5.

Pour copie conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17648/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

STATION L. REDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 159, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.375.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

FIDUCIAIRE RAYMOND STREICHER.

(17649/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

SYLVACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 10.070.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(17650/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

TRIKALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 47.742.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996

Monsieur A. Schaus est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1997.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Pour TRIKALA S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17655/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

TULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1er.

R. C. Luxembourg B 37.166.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 14 mai 1996 que.

L'assemblée a élu en remplacement de George Pierce, administrateur démissionnaire:

Michel Thibal, empoloyé privé, demeurant à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1er, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Elle a élu au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Didier Lorrain, commissaire aux comptes démissionnaire:

I.G.C. S.A., demeurant à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1er

jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17656/735/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

TETRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TETRA INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.613.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TETRA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.613, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 367 du 9 octobre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 7 du 6 janvier 1995.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification du premier alinéa de l'article 1er des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TETRA INTERNATIONAL S.A.»

2) Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

3) Modification de l'article 11 des statuts comme suit:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

4) Remplacement des administrateurs actuels.

5) Nomination de trois nouveaux administrateurs.

6) Remplacement du commissaire aux comptes actuel.

7) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

8) Transfert du siège social à Luxembourg, 12, route d'Arlon.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1er des statuts comme suit:

«**Art. 1er. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TETRA INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide le remplacement des administrateurs actuels et les révoque avec effet immédiat. La décharge éventuelle sera décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et nomme comme nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Romain Adam, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

c) Madame Anne Martens, employée privée, demeurant à Louftemont, Belgique.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

Sixième résolution

L'Assemblée décide le remplacement du commissaire aux comptes actuel et le révoque avec effet immédiat. La décharge éventuelle sera décidée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société EUROFIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil un.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à Luxembourg, 12, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fourth of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TETRA INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 33.613), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 28th of March 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 367 of the 9th of October 1990.

The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the same notary on the 22nd of September 1994, published in the Mémorial C, number 7 of the 6th of January 1995.

The meeting was opened at 8.30 a.m. with Mr Fred Molitor, company director, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Viviane Stecker, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Pierrard, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Amendment of the first paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«There exists a holding company (société anonyme) under the name of TETRA INTERNATIONAL S.A.»

2) Amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation relating to the object as follows:

«The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.»

3) Amendment of Article 11 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.»

4) Replacement of the existing directors.

5) Appointment of three new directors.

6) Replacement of the auditor.

7) Appointment of a new auditor.

8) Transfer of the registered office to Luxembourg, 12, route d'Arlon.

II.- That the shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present at the present meeting and all the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 1. First paragraph.** There exists a holding company (société anonyme) under the name of TETRA INTERNATIONAL S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 2 of the Articles of Incorporation relating to the objet as follows:

«**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31st, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.»

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 11 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 11.** The Law of August 10th, 1915 on Commercial Companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Fourth resolution

The general meeting decides to replace the actual directors and removes them from office with immediate effect. The possible discharge will be decided at the next ordinary general meeting.

Fifth resolution

The general meeting decides to fix the number of the directors at three and appoints as new directors:

a) Mr Fred Molitor, company director, residing in Luxembourg;

b) Mr Romain Adam, avocat-avoué, residing in Luxembourg;

c) Mrs Anne Martens, employee, residing in Louftemont, Belgium.

The mandates of the new directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and one.

Sixth resolution

The general meeting decides to replace the actual auditor and removes him from office with immediate effect. The possible discharge will be decided the next ordinary general meeting.

Seventh resolution

The general meeting decides to appoint as new auditor the company EUROFIDUCIAIRE, having its registered office in Luxembourg.

The mandate of the new auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and one.

Eighth resolution

The general meeting decides to transfer the registered off ice of the company to Luxembourg, 12, route d'Arlon.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Molitor, V. Stecker, P. Pierrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 90S, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996. F. Baden.

(17651/200/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

TETRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TETRA INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996. F. Baden.

(17652/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

TURNKEY MIDDLE EAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.022.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1996

L'assemblée nomme Monsieur Frederico Chammas, directeur de société, demeurant à Montreux (CH), aux fonctions d'administrateur et comme président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 mai 1996

Les membres du conseil d'administration décident de nommer Monsieur Frederico Chammas président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996. *Pour la société*
Signature

(17657/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

THE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.780.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(17653/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

THE LATIN AMERICA NEW GROWTH FUND S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.780.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1996

En date du 24 avril 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décide:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- de nommer Messieurs Garrett Bouton et Dietrich Forcart en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Messieurs Pastore et Pomper démissionnaires;
- de ratifier la nomination, datée du 10 avril 1996, de M. Patrick Zurstrassen en tant qu'Administrateur de la société, représentant la BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.;
- de réélire MM. Victor Bulmer-Thomas, Paul Myners et Alex Schmitt en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997;
- de réélire PRICE WATERHOUSE, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997;
- d'augmenter le total des frais versés aux administrateurs, comme stipulé dans le Prospectus par VIII, point 10(c), de 10.000 USD à 30.000 USD;
- de modifier la politique d'investissement de la société pour lui permettre d'investir dans un plus grand nombre d'entreprises, plus amplement décrit dans le compte rendu du président dans le rapport annuel, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17654/005/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

TYCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 30.922.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour la SA TYCON
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(17658/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

VICKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.135.

—

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 avril 1996

Présents: Mme Luisella Moreschi,
Me Arsène Kronshagen.

Absent excusé: Me Pascale Dumong.

Le conseil d'administration prend bonne note de la démission de l'Administrateur Me Pascale Dumong.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de l'article 51) alinéa 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 de coopter Mlle Angela Cinarelli aux fonctions d'administrateur en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

L. Moreschi A. Kronshagen

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17667/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

FINANCIERE D'ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136 Road Town,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 1996;

2. - La société ALPHA TRUST LTD, ayant son siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 1996.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE D'ACQUISITIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs adminstrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE Ltd, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) ALPHA TRUST Ltd, prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marc Schintgen, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder,

b) Monsieur Robert Zahlen, ingénieur commercial, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue J.P. Brasseur,

c) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Nadine Schintgen, licenciée en sciences économiques, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.

4. Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'an 2001.

5. Le siège social de la société est fixé au L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 1996, vol. 407, fol. 16, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 mai 1996. A. Weber.

(17687/236/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

ENVIPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société DECKER OVERSEAS INC. avec siège social à Panama City (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange;

2. La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP, avec siège social à Panama City (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Jean Faber, préqualifié, en vertu de deux pouvoirs généraux lui conférés par le conseil d'administration suivant résolutions prises dans deux procès-verbaux d'assemblée générale, datés du 31 janvier 1995, lesquels sont restés annexés à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1995, volume 87S, folio 21, case 6.

Lesquels comparant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENVIPRO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion et la mise en valeur, pour elle et pour son compte propre, d'immeubles à acquérir, la prise de participations, l'importation et l'exportation, ainsi que toutes opérations industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat, sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 12.30 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - DECKER OVERSEAS INC., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2. - LARKHALL INTERNATIONAL CORP, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange, Administrateur;
- Mademoiselle Gaëtane Meilleur, licenciée en sciences économiques, demeurant à B-Arlon, administrateur;
- Monsieur Thierry Kraeminger, maître en sciences techniques comptables et financières, demeurant à L-Luxembourg, administrateur.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

6. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 83, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 mai 1996. P. Bettingen.

(17684/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

EXECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Monsieur Khalid Laghzaoui, administrateur, demeurant à Rabat (Maroc);

2. - Madame Violette Rouach, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France);

les deux ici représentés par Monsieur Patrick Rouach, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Rabat respectivement à Luxembourg, le 23 avril 1996,

lesquelles procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EXECO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les conseils, services et réalisations d'ordre économique, prestations pour les systèmes d'information des entreprises ou des privés et, plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société a pour objet, aussi, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre

manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, en particulier à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exerice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Khalid Laghzaoui, prénommé, deux cents parts sociales 200
2) Madame Violette Rouach, prénommée, huit cents parts sociales 800

Total: mille parts sociales 1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Patrick Rouach, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2. - Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rouach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 83, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 mai 1996. P. Bettingen.

(17685/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

FARE EUROPE S.A.H., Société Anonyme Holding

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire intrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 1994, volume 80S, folio 64, case 5;

2. - GARFIELD FINANCE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 1994, volume 80S, folio 64, case 4.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FARE EUROPE S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties et procéder à l'émission d'obligations.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000.-), divisé en trois mille (3.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000. -) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais, seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieure, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - La société BEDWORTH LTD, prénommée, mille cinq cents actions 1.500
2. - La société GARFIELD FINANCE LTD, prénommée, mille cinq cents actions 1.500

Total: trois mille actions 3.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur François Peusch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

c) La société à responsabilité limitée SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.à r.l., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1017 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

3. - Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, R. Le Lourec, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 69, case 8. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996. E. Schlesser.

(17686/227/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

FOOTBALL-FANS-SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 111, route d'Esch.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

1. - Monsieur Nicolas Lusuriello, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, à savoir:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de trophées sportifs ainsi que d'articles de bimbeloterie.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FOOTBALL-FANS-SHOP, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000.- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. - La société est gérée par l'associé unique Monsieur Nicolas Lusuriello, commerçant, demeurant à Luxembourg.
2. - L'adresse du siège social est fixée à L-1471 Luxembourg, 111, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Lusuriello, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996, vol. 821, fol. 94, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 mai 1996. A. Biel.

(17689/203/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

FINOPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par deux membres du Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux;

2. - La société dénommée LFS TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin,

ici représentée par deux directeurs, Monsieur Jeannot Mousel et Madame Gisèle Klein, préqualifiés.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINOPAR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique, ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut effectuer toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de quinze mille francs luxembourgeois (15.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital, social les droits attachés aux actions nouvelles, seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respecant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., précitée, cinquante actions 50
2) LFS TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions 50

Total: cent actions 100

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jeannot Mousel, prénommé,

b) Madame Gisèle Klein, prénommée,

c) Monsieur Marcel Bormann, employé privé, demeurant à Wiltz.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

6) L'assemblée désigne, Monsieur Jeannot Mousel, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 66, case 1. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 21 mai 1996. P. Bettingen.

(17688/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.181.

—

Le rapport au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour extrait conforme
Pour WORLD INVEST, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

(17669/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.181.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 mai 1996 à 10.30 heures à Luxembourg

Résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de le reconduire jusqu'à la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Jean-Jacques Schrämli, directeur de la BANQUE ARNER S.A., Lugano, demeurant à Lugano (Suisse), président;
Nicola Bravetti, directeur de la BANQUE ARNER S.A., Lugano, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur;
Marco Fila, membre de FOCUS ASSET MANAGEMENT, New-York, demeurant à New-York (USA), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur.

Réviseur d'entreprises:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (Groupe Deloitte Touche Tomahsu International), 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour WORLD INVEST, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17670/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

GARAGE DOS SANTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 30-32, route de Diekirch.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gilberto Dos Santos Ferreira, carrossier, demeurant à Rollingen, 82, route de Luxembourg,

2. - Monsieur Claude Kroemmer, maître-mécanicien, demeurant à Bereldange, 16, rue Bour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1er. La société prend la dénomination de GARAGE DOS SANTOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Walferdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, l'importation, la vente, l'exportation, l'entretien et la réparation de véhicules neufs et d'occasion de tous genres, ainsi que des pièces de rechange.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Par Monsieur Gilberto Dos Santos Ferreira, carrossier, demeurant à Rollingen, 82, route de Luxembourg, soixante-quinze parts sociales 75

2. - Par Monsieur Claude Kroemmer, maître-mécanicien, demeurant à Bereldange, 16, rue Bour, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique, prises dans ce cadre, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs. 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-7220 Walferdange, 30-32, route de Diekirch.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Claude Kroemmer, préqualifié.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Gilberto Dos Santos Ferreira, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Dos Santos Ferreira, C. Kroemmer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 90S, fol. 98, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mai 1996. T. Metzler.

(17690/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

GS SPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société HARBURG INTERNATIONAL CORP., une société de droit panaméen, établie et ayant son siège à Panama City, République de Panama, Calle 53 Este, Urb. Marbella, Torre Swiss Bank, 2do Piso,

ici représentée par Maître Patrick Weinacht, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama City, le 10 avril 1996;

2. - Maître Patrick Weinacht, avocat, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par Maître Patrick Weinacht et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de GS SPORTS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Bettembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation en gros ou au détail d'articles de sport, d'installations de sport et de vêtements ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet dans son sens le plus large.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 12.500,- LUF (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société, peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procèdera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires, sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvememt cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'adminstration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. HARBURG INTERNATIONAL CORP, prénommée	1.237.500,-	1.237.500,-	99
2. Patrick Weinacht, prénommé	12.500,-	12.500,-	1
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	100

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des fais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1 . Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marcel Besch, commerçant, demeurant à L-3215 Bettembourg, 1, rue Dr. François Baclesse,

b) Madame Fortunée Wilmes, sans état, demeurant à L-3215 Bettembourg, 1, rue Dr. François Baclesse,

c) Madame Fernande Boes, administrateur de sociétés, demeurant à L-7322 Steinsel, 29, montée Willy Goergen.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jacques A. Thorn, administrateur de sociétés, demeurant à L-8077 Bertrange, 239, rue de Luxembourg.

4. L'adresse de la société est fixée à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille deux.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Weinacht, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 1996, vol. 407, fol. 12, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 mai 1996. A. Weber.

(17691/236/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

I.D.S., DISTRIBUTION SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Serge Kraus, gérant de sociétés, demeurant à L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation d'appareils électriques ou mécaniques et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de I.D.S., DISTRIBUTION SERVICE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Soleuvre.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Serge Kraus, gérant de sociétés, demeurant à L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.

2. - Monsieur Serge Kraus, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kraus, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 90S, fol. 75, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996. E. Schlesser.

(17692/227/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

LAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9. rue du Chemin de Fer.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence a Mersch.

Ont comparu:

1. - P & A HOLDING LLC, une société de droit américain, ayant son siège social au 25, Grestone Manor, Lewes Delaware 19958, County of Sussex, State of Delaware, USA,

ici représentée par Monsieur Philippe Casteels, administrateur de sociétés, demeurant à Moorsemsestraat 24, 3128 Baal, Belgium, en sa qualité de directeur;

2. - G & J HOLDING LLC, une société de droit américain, ayant son siège social au 25, Grestone Manor, Lewes Delaware 19958, County of Sussex, State of Delaware, USA,

ici représentée par Monsieur Philippe Casteels, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAX S.A.

Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le travail pour son compte ou pour le compte de tiers et l'engagement à fournir:

- des services, produits et licenses pour des produits relatifs à l'automatisation de l'information;
- des services de consultance pour le compte de tiers en rapport avec ces produits.

Cette énumération n'est pas limitative, elle est donnée à titre illustratif et non limitatif.

La société peut également prendre une participation dans n'importe quelle autre entreprise luxembourgeoise ou étrangère.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, libéré à concurrence de 25%.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. - P & A HOLDING LLC, prénommée, six cent vingt-cinq actions 625
2. - G & J HOLDING LLC, prénommée, six cent vingt-cinq actions 625

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, remunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) P & A HOLDING LLC, prénommée,

b) G & J HOLDING LLC, prénommée,

c) Monsieur Jan Voortmans, directeur, demeurant à Beringsesteenweg 1, Boîte 6, 3971 Leopoldsburg, Belgique,

d) Monsieur Philippe Casteels, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- Madame Anne-Marie Verlinden, gérante, épouse de Monsieur Philippe Casteels, demeurant à Moorsemsestraat 24, 3128 Baal, Belgium.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jan Voortmans, prénommé et Monsieur Philippe Casteels, prénommé, comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Casteels, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 1996, vol. 399, fol. 17, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 1996. E. Schroeder.

(17693/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

LE BEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marcel Leporé, indépendant, demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains;

2. - Monsieur Joël Beauchet, indépendant, demeurant à L-1261 Luxembourg, 125-129, rue de Bonnevoie.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une sociéte à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. La société prend la dénomination de LE BEAU, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dippach; il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion et la construction d'immeubles, de maisons et d'autres objets immobiliers, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants, ont vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites commes suit:

1) Monsieur Marcel Leporé, préqualifié, cinquante parts sociales 50

2) Monsieur Joël Beauchet, préqualifié, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Les parts sociales ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la signature des présentes pour finir le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Messieurs Marcel Leporé et Joël Beauchet, préqualifiés, sont nommes gérants de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est fixé à L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Leporé, J. Beauchet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 1996, vol. 407, fol. 16, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 mai 1996. A. Weber.

(17694/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

LIBERTIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PROTEL S.A., société établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Smal, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2) PARFINVEST S.A., une société établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Christian Smal, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 avril 1996.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varieteur par les parties et le notaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIBERTIM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la construction d'ensembles immobiliers, de bureaux, d'hôtels, de résidences, ainsi que la gestion de ces ensembles immobiliers.

La société pourra acquérir et gérer des biens mobiliers et immobiliers soit directement, soit par voie de souscriptions d'actions.

La Société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement de toutes sociétés et entreprises ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet

effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet, ou qui peuvent faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription et décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) PROTEL S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante actions 1.240

2) PARFINVEST S.A., préqualifiée, dix actions 10

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée constitutive à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Christian Smal, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Francis Leclaire, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);

c) Monsieur Jean Zeimet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FISOGEST, société établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5) L'adresse de la société est fixée à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Smal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 63, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédtion, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996. A. Schwachtgen.

(17695/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

WOLF-MORITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 40, avenue du X Septembre.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17668/732/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

PROVIDENTIELLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société LEWISHAM OVERSEAS LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, P.O. Box 3136,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 16 avril 1996;

2. - La société ALPHA TRUST LIMITED, ayant son siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Mémorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 16 avril 1996.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PROVIDENTIELLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur remunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin, à 10.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) LEWISHAM OVERSEAS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2) ALPHA TRUST LIMITED, préqualifiée, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérees par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal;

2) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;

3) Monsieur Robert Zahlen, ingénieur commercial, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue Jean-Pierre Brasseur.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

Madame Nadine Schintgen, licenciée en sciences économiques, demeurant à L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic. Martha.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnee aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 1996, vol. 407, fol. 16, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la sociéte sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 mai 1996. A. Weber.

(17697/236/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1996.

WORLD INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.182.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

WORLD INVEST ADVISORY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

(17671/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

WORLD INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.182.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 mai 1996 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de le reconduire jusqu'à la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

Conseil d'Administration:

MM. Jean-Jacques Schrämli, directeur de la BANQUE ARNER S.A., Lugano, président;
Nicola Bravetti, directeur de la BANQUE ARNER S.A., Lugano, administrateur;
Luigi Crosti, chargé du département investissement de ETRA SIM SpA, administrateur.

Réviseur d'entreprises:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (Groupe Deloitte Touche Tomahsu International), 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour WORLD INVEST ADVISORY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17672/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 39.862.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

UNION INVESTMENT EUROMARKETING S.A.
Signatures

(17659/685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Strassen.

R. C. Luxembourg B 28.679.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(17659/685/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

VAN LANSCHOT INVESTMENT PROGRESS FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.199.

—

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg on May 17, 1996, vol. 479, fol. 50, case 5, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 23, 1996.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, May 21, 1996.

(17663/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

XENON MEDIA FILMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.657.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil d'administration du 16 mai 1996 que:

En conformité à l'article 9 des statuts et suite à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1996, Madame Marie-Thérèse, Clara, Désirée Souques, veuve Caman, est nommée administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17673/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg